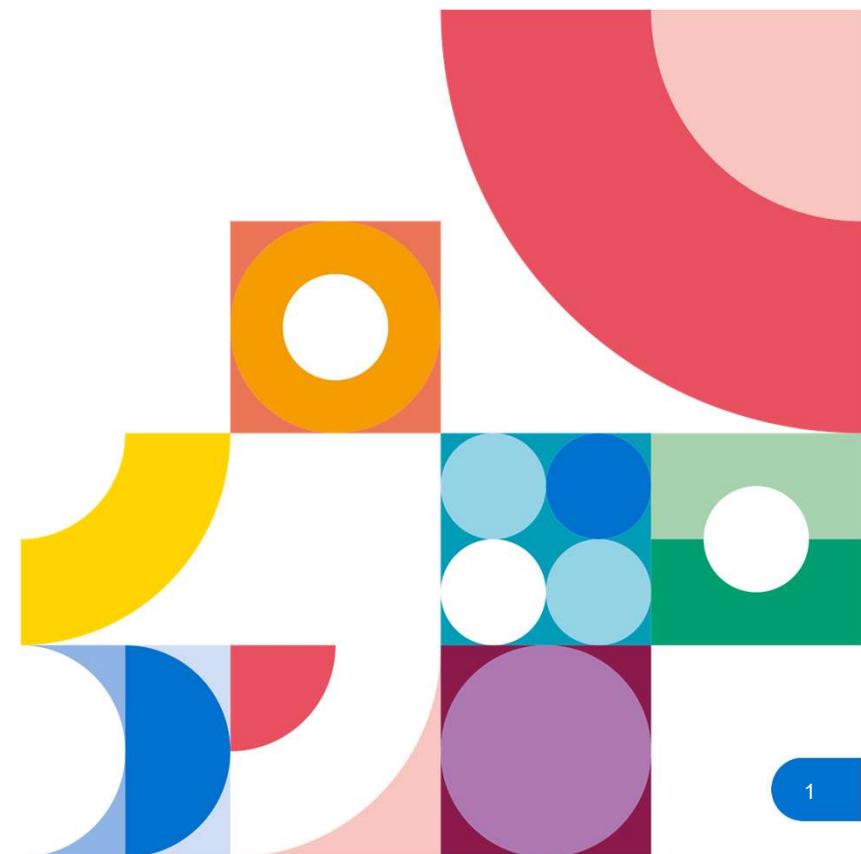


# Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés

*Campagne 2022*

07/04/2022



# Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés

01

Avantages de la  
DS PAMC en ligne

02

Différents  
régimes fiscaux

03

Présentation des accès  
à la DS PAMC

04

Comment remplir la  
DS PAMC ?

05

Présentation des  
relevés  
SNIR et RIAP

06

Aide au remplissage :  
2 exemples régime réel  
et régime micro

07

Rémunérations  
Covid 19

08

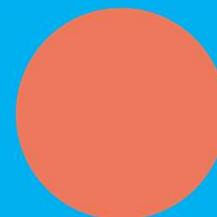
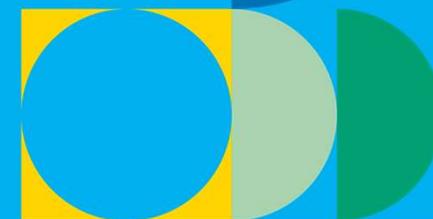
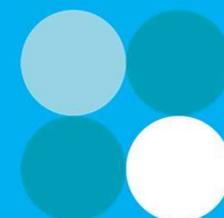
Offres de service

09

Questions / réponses

01

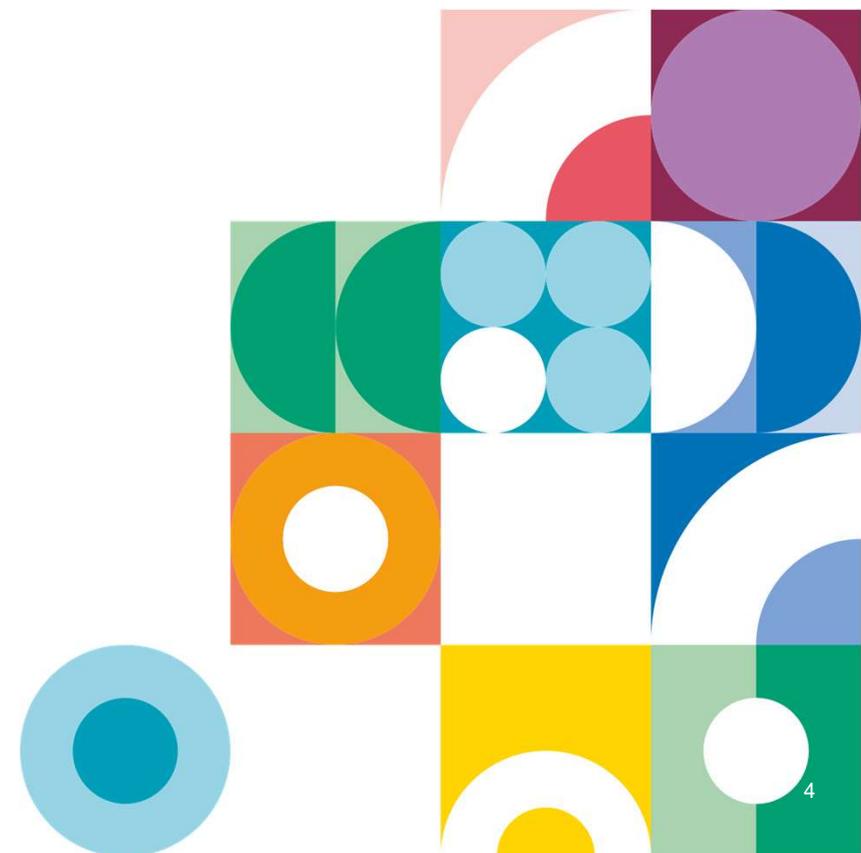
# Avantages de la DS PAMC en ligne



## En ligne, votre DS PAMC est personnalisée !

En déclarant vos revenus en ligne, vous bénéficiez d'une démarche guidée et personnalisée :

- des options déclaratives adaptées à votre situation individuelle (statut titulaire/remplaçant, régime fiscal),
- des données de l'Assurance Maladie préremplies (sauf pour les remplaçants) servant au calcul des prises en charge de vos cotisations par la CPAM,
- Des contrôles automatiques qui assurent l'exactitude des informations saisies.



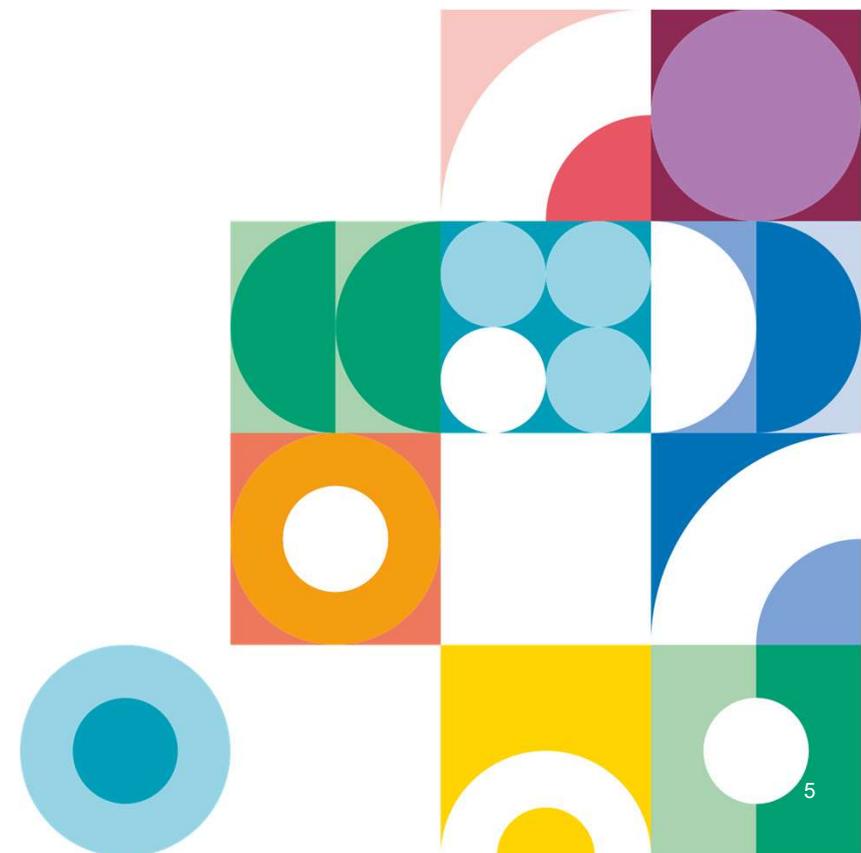
## En ligne, votre DS PAMC est personnalisée !

Une déclaration effectuée en ligne, le plus tôt possible, permet un recalcul de vos cotisations au plus proche de votre situation.

Seules les déclarations signées sont transmises simultanément :

- au centre dédié aux Praticiens et Auxiliaires Médicaux du réseau des Urssaf,
- aux caisses retraites CARMF, CARPIMKO et CARCDSF en fonction de l'activité exercée.

**Toutes les déclarations non signées ne sont pas transmises et ne sont pas conservées.**



## Calendrier de la campagne 2022 pour la DS PAMC 2021

7 avril  
2022

Ouverture du service en  
ligne à partir de net-  
entreprises.fr ou pour les  
adhérents au bouquet de  
service urssaf.fr

Début de la campagne de  
saisie de la DS PAMC

8 juin  
2022

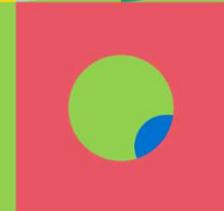
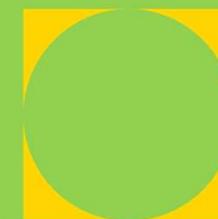
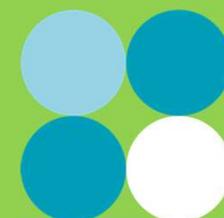
Date limite de  
retour de la  
déclaration  
dématérialisée  
(arrêté à paraître)

30  
novembre  
2022

Fermeture du service  
en ligne DS PAMC

02

# Différents régimes fiscaux



## Différents régimes fiscaux

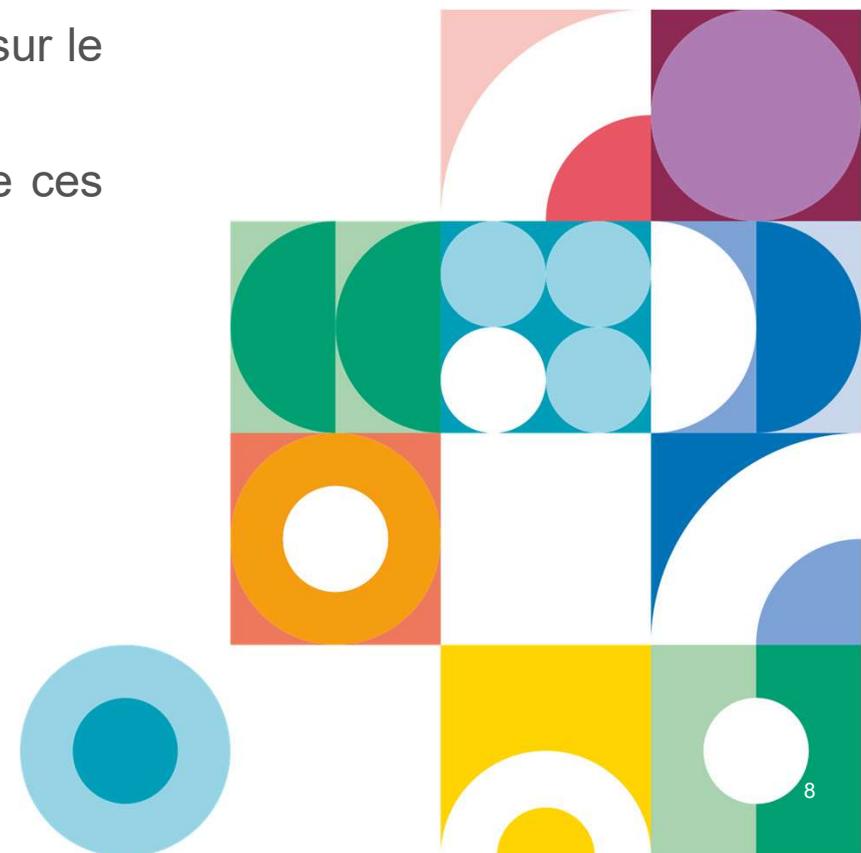
### Le régime réel BNC

- Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever de l'Impôt sur le Revenu (par défaut) ou de l'Impôt sur les Sociétés.
- Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

### Le régime spécial BNC (micro)

- Vous êtes en entreprise individuelle
- Vous relevez de l'impôt sur le revenu (IR)

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition



## Différents régimes fiscaux - Le régime réel

Statut juridique	Impôt sur le Revenu - IR	Impôt sur la Société - IS
Entreprise individuelle	Oui	Non
EIRL	Oui	Oui
EURL / SELARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SELASU / SAS / SELARL Assimilé salarié	Oui	Oui

*A noter : Au titre de leur activité professionnelle en libéral, les praticiens et auxiliaires médicaux sont toujours travailleur non salarié. Au titre de la rémunération de son mandant social, dans le cas d'une SELASU, SELAS, SELAFA, le professionnel de santé conventionné est assimilé salarié pour cette rémunération uniquement.*

## Différents régimes fiscaux

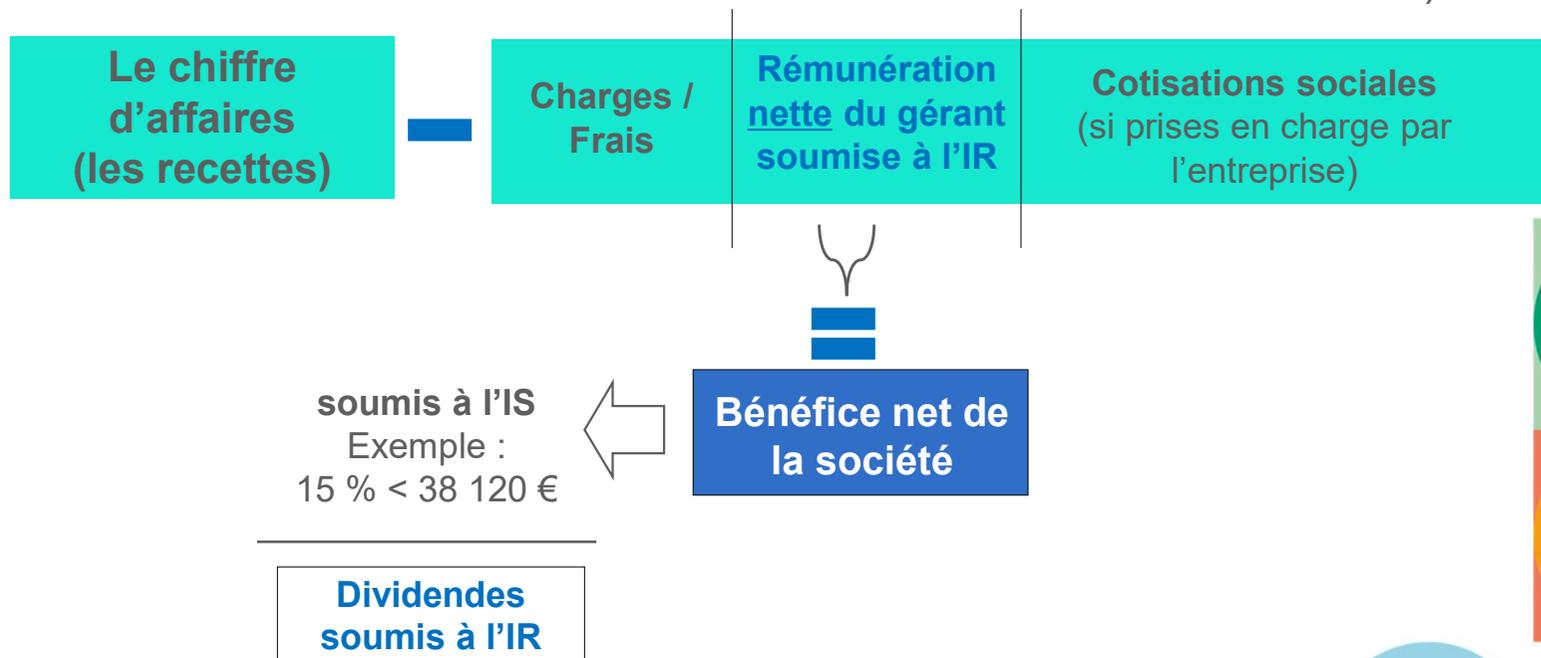
### Le régime réel à l'IR

Les cotisations sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges)

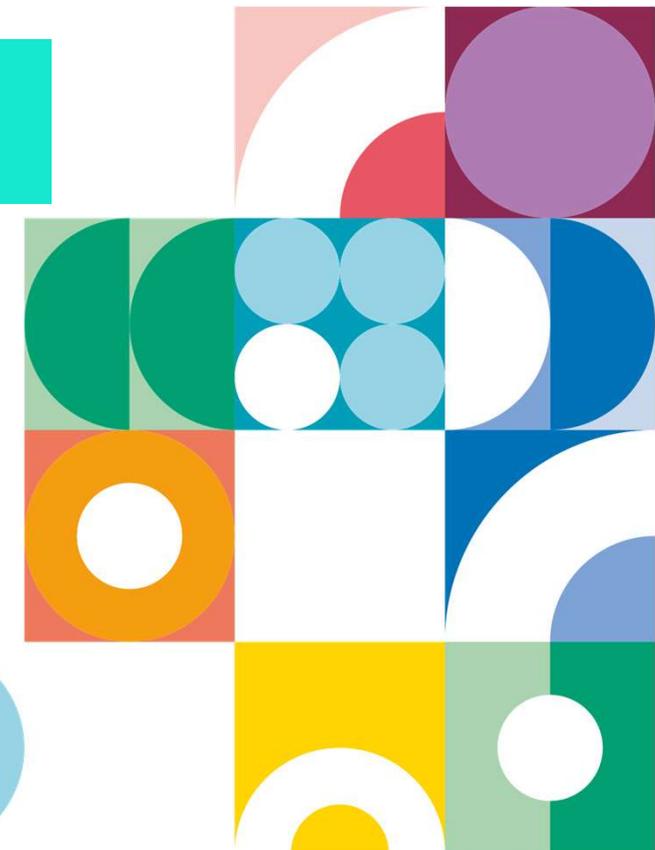
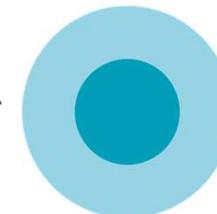


## Le régime réel à l'IS

Les cotisations de Sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



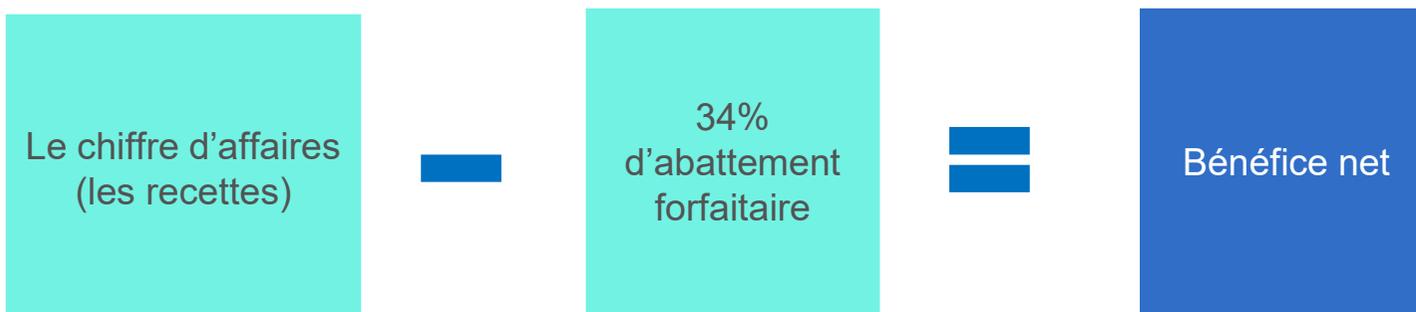
L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale. Une part des dividendes perçus est également prise en compte.



## Différents régimes fiscaux

### Le régime spécial BNC

Si vous exercez en entreprise individuelle et que vos honoraires (recettes) sont inférieurs à 72 600 €, vous pouvez choisir le régime spécial BNC dit « micro BNC ». L'assiette pour le calcul de vos cotisations sera de 66% de vos recettes brutes.



03

# Présentation des accès à la DS PAMC

La Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés est accessible :

 depuis **net-entreprises.fr** par le numéro Siret

ou directement

 depuis **urssaf.fr** via le compte personnel par le numéro Siret ou NIR (seule possibilité offerte au gérant de société)

### Date limite de déclaration

#### Sur votre compte Praticien Auxiliaire Médical

Solde à jour  
(à titre indicatif)

Déclaration des revenus 2021

Date limite le 08/06/2022

Déclarer

Prochaine échéance

21/03/2022

04

# Comment compléter la DS PAMC

## En fonction de votre situation la rubrique «Déclarer les revenus (DS PAMC)» est constituée :

1. d'un pavé affichant une information synthétique
2. d'une zone d'information générale
3. des boutons d'action

1

### Qui doit déclarer ?

Les cotisants concernés par cette déclaration sociale sont les praticiens et auxiliaires médicaux immatriculés au régime PAMC ayant eu une activité au cours de l'année sur laquelle porte la déclaration, à savoir :

- les chirurgiens-dentistes;
- les infirmiers;
- les masseurs kinésithérapeutes;
- les médecins généralistes secteur 1;
- les médecins spécialistes secteur 1;
- les médecins secteur 2;
- les orthophonistes;
- les orthoptistes;
- les pédicures podologues;
- les sage-femmes.

Les tiers déclarants (conseils et experts-comptables) peuvent remplir la DS PAMC pour le compte de leurs clients ayant eu une activité au cours de l'année sur laquelle porte la déclaration.

2

### Quand déclarer ?

Vous pouvez déclarer vos revenus entre **le 7 avril et le 8 juin**.

Il est par la suite possible de rectifier votre déclaration avant le **30 novembre de l'année**.

**À noter** : si votre déclaration de revenus n'est pas transmise, vos contributions et cotisations sociales seront calculées sur une base forfaitaire majorée (taxation d'office).

### Comment déclarer ?

À compter de 2019 la **déclaration doit obligatoirement s'effectuer par voie dématérialisée**, ainsi la déclaration sous format papier n'est désormais plus possible (Article L. 613-5 du code de la Sécurité Sociale).

Après enregistrement et signature de votre déclaration, celle-ci sera **automatiquement transmise à vos organismes de rattachement** (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO, Urssaf).

Un **accusé de réception** consultable sur votre compte en ligne et un **email de confirmation** attesteront que vous vous êtes acquitté de votre obligation de déclarer vos revenus.

3

[Accéder à la notice explicative](#)

[Débuter la saisie de ma déclaration](#)

### Déclarer les revenus (DS PAMC)



Accéder à la notice  
explicative

Mes options déclaratives

Enregistrer ma déclaration

Signer et envoyer ma  
déclaration

Veillez cocher la ou les options correspondant à votre situation. Lorsque vous débuterez la saisie de votre déclaration, seules les zones à saisir qui vous concernent seront affichées.

#### Vos options déclaratives

Quel était votre statut au 01/01/2021 ? 

- Titulaire
- Remplaçant



Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées relevant du régime fiscal suivant

- Bénéfices non commerciaux (BNC) (imprimés 2035 et liasse 2042 C PRO)
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (imprimés 2033, 2053, 2058 et 2042 C PRO)
- Micro BNC (imprimé 2042 C PRO)
- Micro BIC (imprimé 2042 C PRO)
- Impôts sur les sociétés (IS) (imprimé 2042)

Vous avez exercé d'autres activités relevant du type de revenu suivant :

- Revenu de non salarié agricole
- Revenu de salarié ou non salarié dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

Les options 1 et 3 correspondent à une entreprise individuelle ayant opté pour le régime réel des Bénéfices Non Commerciaux ou pour le régime micro.

- Le régime réel est calculé sur le total des honoraires bruts moins les charges réelles du cabinet
- Le régime micro est calculé sur le total des honoraires bruts moins l'abattement forfaitaire de 34%

L'option 5 correspond à un statut de gérant de société soumis à l'IS.

- Les rémunérations du gérant seront à déclarer

### Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Indiquez le montant de votre bénéfice ou de votre déficit retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu (montant net).  
S'il s'agit d'un déficit, cochez la case ci-contre.  
Consulter la notice relative à cette donnée.

Bénéfices Non-Commerciaux (BNC)  A  *Montant déficitaire*

Valeur numérique attendue (valeur à zéro autorisée)

Indiquez les revenus si vous donnez en location-gérance, à une entreprise dans laquelle vous exercez une activité non salariée, un fonds de commerce ou un établissement artisanal, commercial ou industriel muni du matériel nécessaire à son exploitation (montant net).  
Consulter la notice relative à cette donnée.

Location gérance  C  *Montant déficitaire*

Valeur numérique attendue (valeur à zéro autorisée)

La zone est associée à une aide synthétique «pavé bleu clair» et le lien «Consulter la notice relative à cette donnée» ou l'info bulle permettent d'accéder à l'aide en ligne détaillée

En cas de saisie non-conforme, affichage en rouge de la zone

Indiquez le montant de votre bénéfice ou de votre déficit retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu (montant net).  
S'il s'agit d'un déficit, cochez la case ci-contre.  
Consulter la notice relative à cette donnée.

Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)  B  *Montant déficitaire*

Valeur numérique attendue (valeur à zéro autorisée)

Indiquez le chiffre d'affaires de vos activités non commerciales avant abattement fiscal pour frais et charges forfaitaires.  
Consulter la notice relative à cette donnée.

Bénéfices Non Commerciaux (Micro-BNC)  D  *Montant déficitaire*

Valeur numérique attendue (valeur à zéro autorisée)

05

# Présentation des relevés SNIR et RIAP

## SNIR établi par l'Assurance Maladie

Le SNIR : Système National Inter-Régimes seulement pour les professionnels installés.

Le SNIR reprend des données nécessaires :

- à l'établissement de la DSPAMC, données préremplies par la CPAM,
- au calcul des prises en charge des cotisations par l'Urssaf.

Ces éléments figurent généralement dans la partie « remboursements » ou « relevé d'honoraires » : honoraires pour actes.

RELEVÉ D'HONORAIRES			
EXERCICE 2021 CPAM SAINT BRIEUC	Numéro professionnel : [REDACTED]	Spécialité : MEDECINE GENERALE	CONVENTIONNE
	Début exercice : [REDACTED]		
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Honoraires pour actes :	207 672 Euros	Frais de déplacement :	14 444 Euros
Dont dépassements pour		DE : 3 Euros	Autres : 8 Euros
Total des dépassements :	11 Euros		
Total des honoraires tirés de l'activité conventionnée :	207 672 Euros		

Des **Honoraires** tirés de l'activité conventionnée



Des remboursements de **Frais de déplacements**



Des **Dépassements d'Honoraires**, permettant de calculer le montant de la prise en charge CPAM

## SNIR établi par l'Assurance Maladie

Le RIAP : Relevé Individuel des Activités et de Prescriptions nécessaire pour les Chirugiens-Dentistes installés :

- À l'établissement de la DS PAMC, données préremplies par la Cnam
- Au calcul des prises en charge des cotisations par l'Urssaf

Sans RIAP, les remplaçants indiquent 0,00 en taux Urssaf (zone V)

REMBOURSEMENTS				
MONTANT REMBOURSABLE ACTES	113 057	**		132 488
MONTANT REMBOURSE ACTES	82 800	**		98 636
MT REMBOURSE FORFAITS C2S	4 768			1 840
ENTENTE DIRECTE, DE, AUTRES	93 153	**		112 247
MT RBSABLE PRESCRIPT./MT ACTES	0,03	**		0,06
TOTAL REMBOURSE	88 936			
TAUX URSSAF	0,75			

L'activité du praticien



Les prescriptions du praticien figurant sur les feuilles de soins et ayant donné lieu à remboursement par les caisses des différents régimes d'assurance maladie.

06

# Aide au remplissage 2 exemples régime réel et régime micro

Veillez cocher la ou les options correspondant à votre situation. Lorsque vous débuterez la saisie de votre déclaration, seules les zones à saisir qui vous concernent seront affichées.

### Vos options déclaratives

Quel était votre statut au 01/01/2021 ? 

- Titulaire
- Remplaçant

Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées relevant du régime fiscal suivant :

- Bénéfices non commerciaux (BNC) (imprimés 2035 et liasse 2042 C PRO)
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (imprimés 2033, 2053, 2058 et 2042 C PRO)
- Micro BNC (imprimé 2042 C PRO)
- Micro BIC (imprimé 2042 C PRO)
- Impôts sur les sociétés (IS) (imprimé 2042)

Vous avez exercé d'autres activités relevant du type de revenu suivant :

- Revenu de non salarié agricole
- Revenu de salarié ou non salarié dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

En cas de difficultés qui ne vous permettent pas de finaliser, signer et envoyer votre déclaration de revenus, il vous est possible de vous appuyer sur votre service d'assistance Urssaf en appelant le N° 0 800 804 200 (du lundi au vendredi de 0h00 à 17h00, service non surtaxé + prix d'appel).

[Un besoin d'information](#)

[Débuter la saisie de ma déclaration](#)

**Option 1 : régime réel -  
Bénéfices Non  
Commerciaux (BNC)**

**Cochez la case titulaire  
si vous êtes installé  
en cabinet**



**Cochez la case  
correspondant à  
votre régime fiscal**



**Puis cliquez sur  
« Débuter la saisie  
de ma déclaration »**

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Bénéfices Non-Commerciaux (BNC)  A  Montant déficitaire

Location gérance  C  Montant déficitaire

Montant de vos revenus nets imposables à répartir ensuite entre O et P

Indiquez vos revenus exonérés fiscalement qui seront réintégrés dans l'assiette sociale (montant net). A ne pas confondre avec les primes Madelin ni avec les abattements forfaitaires des micro-entreprises. Consulter la notice relative à cette donnée.

Revenus exonérés à réintégrer  G

Cotisations

Cotisations obligatoires  J  Montant déficitaire

Cotisations facultatives totales  K

Cotisations facultatives en lien avec l'activité conventionnée  OF

Cotisations facultatives en lien avec les autres activités non salariées  PF

Revenus de remplacement

Revenus de remplacement versés par la CPAM  L

Montant versé sur l'année au titre des cotisations allocations familiales, maladie, Assurance Volontaire AT (Urssaf) et retraite - invalidité décès (Carmf, Carpimko ou Carcdsf)

Le montant des primes versées au titre de :

- contrats d'assurance groupe (contrats Madelin)
- plans d'épargne retraite (PER)

à répartir ensuite entre OF et PF  $OF = K * O / (O+P)$

Nouveauté

Revenus de remplacement = IJ Maternité Paternité adoption IJ Maladie depuis le 01/07/2021

COVID-19

Les indemnités journalières perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou de la garde d'enfant en lien avec la Covid-19 doivent être déclarées dans la zone L de la DS PAMC.

Ce montant doit être inclus dans le revenu professionnel principal déclaré : en zone A pour les personnes relevant du régime réel et à reporter en O et en R.

# Exemple d'une notification 2021

**URSSAF**  
**APPEL PROVISOIRE DE COTISATIONS 2021**  
**PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX**

URSSAF CENTRE DE GESTION PAM  
TSA 60026  
21122 C 539
A MONTREUIL, le 6 Mai 2021

93517 MONTREUIL CEDEX  
www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER  
Tél: 08.06.80.42.99 (LOCAL)

RÉFÉRENCES  
N° Sécurité Sociale: 295050912205104  
N° Siret: 8983  
N° Compte: 4000 4

Page: 1 / 2 | 2094

MME LOUK  
INFIRMIÈRE  
RTE  
0951

Madame,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2021 correspondant à vos cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires 2021.

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, utilisez le service «Votre espace» sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

VOS ÉCHÉANCES

Dates	Montants
5 février 2021	0
5 mai 2021	0
5 août 2021	255
5 novembre 2021	357*
<b>TOTAL</b>	<b>612 €</b>

RESERVE A L'ORGANISME  
SNVZ-QD14002-PD16-QD14F

\* Dont contribution à la formation professionnelle 2021: 103 €.

## COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

### BASE DE CALCUL

	Montant
Revenus tirés de l'activité conventionnée (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	<b>Forfait début d'activité</b>

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2021

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montants d'exonération	Montants de l'exonération	Montants de l'exonération	MONTANT DÙ
Allocations familiales	5 246	3,10 <sup>(1)</sup>	0	-	-	0
Cotisation d'assurance maladie	5 246	6,50	341	ACCRE	341	0
Contribution additionnelle maladie	0	3,25	0	-	-	0
Contribution formation professionnelle 2021	41 136	0,25	103	-	-	103
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	5 246	9,70	509	-	-	509 <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>						<b>612€</b>

1. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10%.
2. Dont 357 € déductibles fiscalement.

Cotisations Sociales obligatoires appelées par l'Urssaf

Ajouter à ce montant les cotisations versées à votre caisse vieillesse

## Récapitulatif des sommes déclarées et autres éléments nécessaires au calcul des cotisations

Revenus tirés de l'activité conventionnée	<input type="text" value="26000"/>	O	 <b>Montant déficitaire</b> <input type="checkbox"/>
Revenus nets tirés des activités non salariées	<input type="text" value="4000"/>	P	 <b>Montant déficitaire</b> <input type="checkbox"/>
Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	<input type="text" value="0"/>	Q	
Montant brut total des recettes tirées des activités non salariées (conventionnées ou non)	<input type="text" value="60000"/>	W	

## Données transmises par l'Assurance Maladie

Ces zones sont préremplies à partir des éléments à notre disposition. Vérifiez les montants totaux des honoraires et des dépassements d'honoraires qui figurent sur votre relevé SNIR et rectifiez-les si nécessaire (ces montants incluent les indemnités kilométriques).  
Consulter la notice relative à cette donnée.

Honoraires tirés d'actes conventionnés (montant brut)	<input type="text" value="52000"/>	R	
Dépassements d'honoraires (montant brut)	<input type="text" value="0"/>	S	

Un besoin d'information

Modifier mes options

Valider ma déclaration avant signature

Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « valider ma déclaration »

Comment calculer la part

des revenus « conventionnés » rubrique O :

Revenu en A x (honoraires conventionnés en R/ total des recettes en W)

$[30\,000 \times (52\,000 / 60\,000)] = 26\,000 \text{ €}$

et « non conventionnés » Rubrique P

Revenus en A – revenus conventionnés O

$30\,000 - 26\,000 = 4\,000 \text{ €}$

En tant que titulaire, les montants sont préremplis par l'assurance

maladie à partir de votre relevé SNIR. En cas de désaccord avec le

montant des honoraires, il est possible de le corriger. Le montant initial

reste visible en « (montant pré-remplissage) »

Le montant inclut les remboursements d'indemnités kilométriques.

Nouveauté

Ajouter à R :

- Les Indemnités Journalières maladie perçues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

COVID19

- Les rémunérations dérogatoires des médecins libéraux appelés en renfort,
- Les Indemnités Journalières arrêt de travail ou garde d'enfants

## Option 2 : régime micro BNC pour un remplaçant

Au service de notre protection sociale

Cochez la case « Remplaçant »  
si vous aviez ce statut au  
1<sup>er</sup> janvier 2021



Cochez la case  
correspondant à  
votre régime fiscal



Puis cliquez sur  
« Débuter la saisie  
de ma déclaration »

Veillez cocher la ou les options correspondant à votre situation. Lorsque vous débuterez la saisie de votre déclaration, seules les zones à saisir qui vous concernent seront affichées.

### Vos options déclaratives

Quel était votre statut au 01/01/2021 ?

- Titulaire
- Remplaçant

Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées relevant du régime fiscal suivant :

- Bénéfices non commerciaux (BNC) (imprimés 2035 et liasse 2042 C PRO)
- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (imprimés 2033, 2053, 2058 et 2042 C PRO)
- Micro BNC (imprimé 2042 C PRO)
- Micro BIC (imprimé 2042 C PRO)
- Impôts sur les sociétés (IS) (imprimé 2042)

Vous avez exercé d'autres activités relevant du type de revenu suivant :

- Revenu de non salarié agricole
- Revenu de salarié ou non salarié dans un autre Etat de l'UE, EEE ou en Suisse

*En cas de difficultés qui ne vous permettent pas de finaliser, signer et envoyer votre déclaration de revenus, il vous est possible de vous appuyer sur votre service d'assistance Urssaf en appelant le N° 0 806 804 209 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, service non surtaxé + prix d'appel).*

Un besoin d'information

Débuter la saisie de ma  
déclaration

Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Bénéfices Non Commerciaux (Micro-BNC)

 D

Revenus exonérés à réintégrer  
(Montant précédemment déclaré : 0 €)

 G

Cotisations

Cotisations obligatoires  
(Montant précédemment déclaré : 2 000 €)

 J

Montant déficitaire

Récapitulatif des sommes déclarées et autres éléments nécessaires au calcul des cotisations

Revenus tirés de l'activité conventionnée  
(Montant précédemment déclaré : 12 000 €)

 O

Montant déficitaire

Revenus nets tirés des activités non salariées

 P

Montant déficitaire

Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins

 Q

i

Montant brut total des recettes tirées des activités non salariées (conventionnées ou non)  
(Montant précédemment déclaré : 40 000 €)

 W

i

Montant brut des rétrocessions perçues qui seront ensuite à répartir entre O et P mais APRES ABATTEMENT  
Soit  $D * 66\% = O + P$

Si vous avez remplacé en zone franche urbaine ou zone déficitaire en offre de soins : indiquez le montant net (après abattement) des revenus et déduisez les recettes correspondantes de la zone D soit  $3000 * 66\%$

Montant versé sur l'année au titre des cotisations allocations familiales, maladie, Assurance Volontaire AT (Urssaf) et retraite - invalidité décès (Carmf, Carpimko ou Carcdsf)

W = total des rétrocessions perçues soit 35 000 + 3000 en zone franche urbaine ou déficitaire en offre de soin

Les indemnités journalières maladie ne sont pas à déclarer :

- Celles versées à l'occasion d'arrêts de travail débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- celles perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou la garde d'enfant en lien avec l'épidémie

Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins

 Q 

Montant brut total des recettes tirées des activités non salariées (conventionnées ou non)

 W 

(Montant précédemment déclaré : 40 000 €)

### Données transmises par l'Assurance Maladie

Ces zones sont préremplies à partir des éléments à notre disposition. Vérifiez les montants totaux des honoraires et des dépassements d'honoraires qui figurent sur votre relevé SNIR et rectifiez-les si nécessaire (ces montants incluent les indemnités kilométriques). Consulter la notice relative à cette donnée.

Honoraires tirés d'actes conventionnés (montant brut)

 R 

(Montant précédemment déclaré : 40 000 €)

Dépassements d'honoraires (montant brut)

 S 

Un besoin d'information

Modifier mes options

Valider ma déclaration avant signature

R - En tant que remplaçant vous n'avez pas de relevé SNIR : déclarez le total des rétrocessions perçues

S - Puis renseignez 0 dans la case S « dépassements d'honoraires »

Une fois le formulaire rempli, cliquez sur « valider ma déclaration »

## Vos options déclaratives

- Au 01/01/2021, vous exercez en tant que titulaire.
- Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société relevant du régime fiscal réel.
- Vous n'avez pas exercé d'activité non salariée imposée à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BNC et micro-BIC).
- Vous n'avez pas exercé d'activité non salariée imposée à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société.
- Vous n'avez pas exercé en 2021 d'activité non salarié agricole.
- Vous n'avez pas exercé en 2021 d'activité salarié ou non salarié dans un autre Etat de l'UE,EEE ou en Suisse.

## Entreprises individuelles et sociétés soumises à l'IR

Bénéfices Non-Commerciaux (BNC)

30000	A	Montant déficitaire <input type="checkbox"/>
-------	---	--

## Récapitulatif des sommes déclarées et autres éléments nécessaires au calcul des cotisations

Revenus tirés de l'activité conventionnée

26000	O	Montant déficitaire <input type="checkbox"/>
-------	---	--

Revenus nets tirés des activités non salariées

4000	P	Montant déficitaire <input type="checkbox"/>
------	---	--

Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins

0	Q	
---	---	--

Montant brut total des recettes tirées des activités non salariées (conventionnées ou non)

60000	W	
-------	---	--

## Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés (montant brut)

52000	R	
-------	---	--

Dépassements d'honoraires (montant brut)

0	S	
---	---	--

Vérifier l'ensemble des éléments saisis

Le total de O + P doit être égal à A c'est-à-dire le revenu net fiscal  
Dans ce cas O + P = A c'est-à-dire  
 $26\ 000 + 4\ 000 = 30\ 000$

Ajouter à R :

- les rémunérations dérogatoires des médecins libéraux appelés en renfort,
- les Indemnités Journalières perçues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, arrêt de travail ou garde d'enfants
- les rémunérations brutes versées dans le cadre des centres de vaccination
- les rémunérations forfaitaires versées dans le cadre des tests antigéniques

Un besoin d'information

Corriger ma déclaration

Signer et envoyer ma déclaration

Mes options déclaratives

Enregistrer ma déclaration

Signer et envoyer ma déclaration

Votre télé-déclaration, pour le cotisant MR [ ] de SIRET [ ] et de compte [ ], a été enregistrée le 07/03/2022 à 16:02.  
Vous pouvez dès à présent finaliser votre obligation en procédant à la signature de votre télé-déclaration.  
Une fois prise en compte, elle reste consultable et vous pourrez si besoin effectuer une nouvelle déclaration rectificative.



Accéder à la notice explicative

# Correction de votre DS PAMC à tout moment !

Cliquez sur  
« Corriger ma déclaration »  
si vous souhaitez la modifier



## Vos options déclaratives

- Au 01/01/2021, vous exercez en tant que titulaire.
- Vous avez exercé une ou plusieurs activités non salariées imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société relevant du régime fiscal réel.
- Vous n'avez pas exercé d'activité non salariée imposée à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société relevant du régime fiscal des micro-entreprises (micro-BNC et micro-BIC).
- Vous n'avez pas exercé d'activité non salariée imposée à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société.
- Vous n'avez pas exercé en 2021 d'activité non salarié agricole.
- Vous n'avez pas exercé en 2021 d'activité salarié ou non salarié dans un autre Etat de l'UE,EEE ou en Suisse.

## Récapitulatif des sommes déclarées et autres éléments nécessaires au calcul des cotisations

Revenus tirés de l'activité conventionnée	26000	O	Montant déficitaire <input type="checkbox"/>
Revenus nets tirés des activités non salariées	4000	P	Montant déficitaire <input type="checkbox"/>
Revenus tirés des activités non salariées réalisées dans des structures de soins	0	Q	
Montant brut total des recettes tirées des activités non salariées (conventionnées ou non)	60000	W	

## Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés (montant brut)	52000	R
Dépassements d'honoraires (montant brut)	0	S

Un besoin d'information

Corriger ma déclaration

Signer et envoyer ma déclaration

## Signer et envoyer ma déclaration

A l'étape « signer la déclaration » des contrôles de cohérence entre les différentes informations saisies sont réalisés. En cas de défaut, l'enregistrement du formulaire sera bloqué. Les fenêtres suivantes sont affichées :

Affichage des anomalies bloquantes directement sur le formulaire dans les zones concernées

Cas d'anomalies bloquantes : la déclaration doit être rectifiée au niveau des signalements indiqués pour pouvoir la signer et l'envoyer

Compte rendu des contrôles

Certains éléments saisis dans votre déclarations font l'objet des signalements suivants :

**Anomalie(s) bloquante(s).**

- Au moins l'une des deux zones D ou G doit être renseignée.
- La zone I étant renseignée, la zone H doit être renseignée.
- La zone K étant renseignée, au moins une des deux zones A ou H doit être renseignée.

**Veillez rectifier ces éléments.**

**Information(s) non bloquante(s).**

- Moins de 15% d'activité en cabinet libéral de ville : impact sur la prise en charge CPAM.
- La valeur saisie dans la zone R est inférieure à la valeur saisie dans la zone O : impact sur la prise en charge CPAM.

Corriger ma déclaration

Cas d'anomalies non bloquantes : la déclaration peut être signée sans corrections toutefois cela peut avoir un impact sur le montant de la prise en charge des cotisations

Compte rendu des contrôles

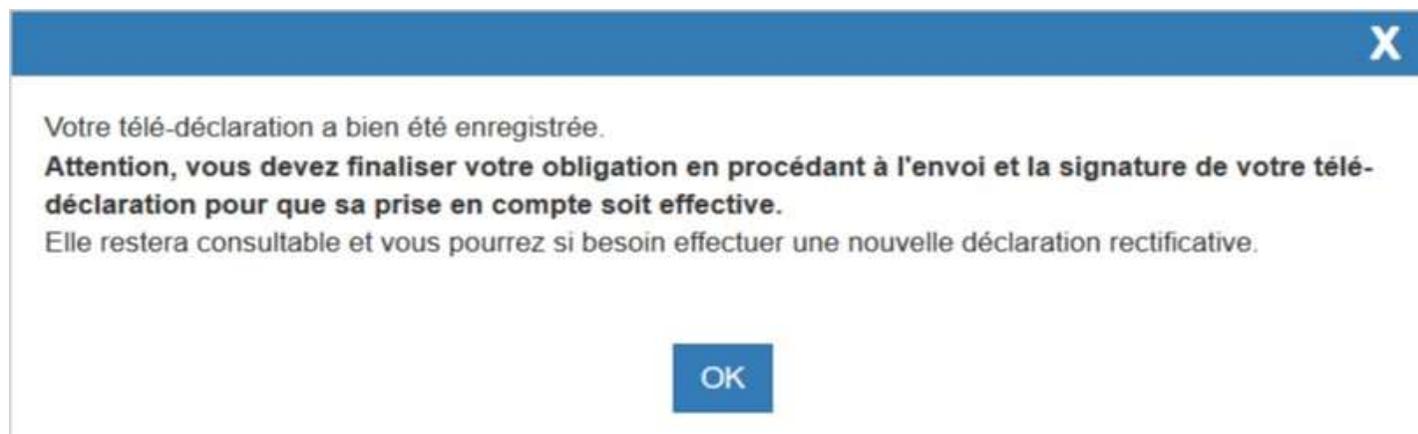
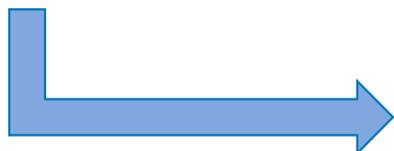
Certains éléments saisis dans votre déclaration font l'objet des signalements suivants :

**Information(s) non bloquante(s).**

- La valeur inscrite doit être égale à la somme du montant net de vos revenus conventionnés (déduction faite des revenus dégagés dans le cadre de vos activités non conventionnées eux reportés dans la zone P).
- La valeur inscrite doit être égale à la somme de vos revenus nets non conventionnés (déduction faite de vos revenus dégagés dans le cadre de vos activités conventionnées eux reportés dans la zone O).
- La valeur saisie dans la zone U doit être supérieure ou égale à la valeur saisie dans la zone T.

Corriger ma déclaration    Valider ma déclaration avant signature sans correction

La signature de la déclaration est indispensable pour qu'elle soit prise en compte



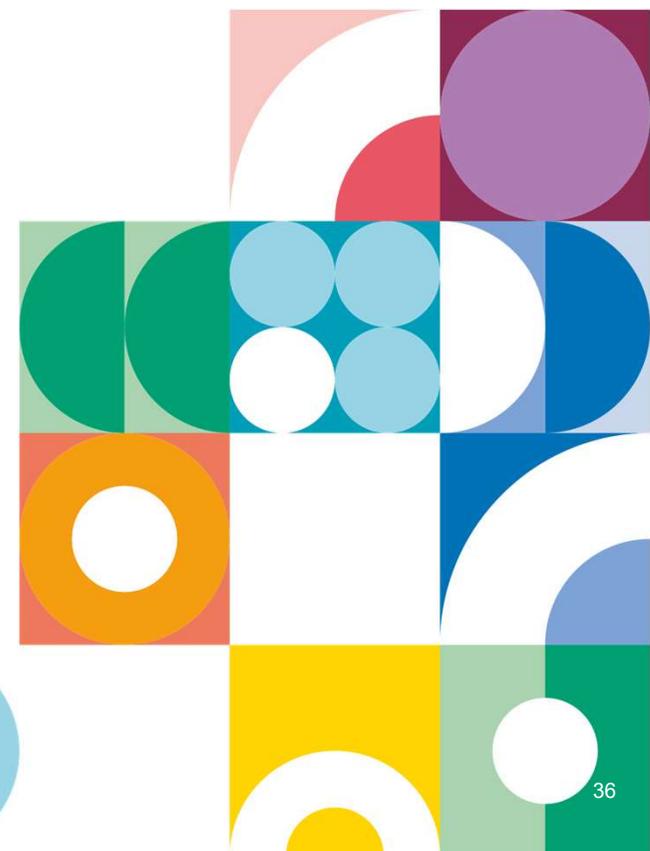
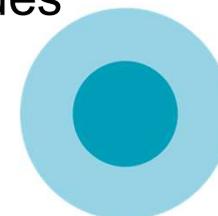
Accusé de réception :  
il est immédiat, instantané et direct

07

# Rémunérations Covid-19

## COVID-19 : les montants à déclarer

- Les rémunérations dérogatoires pour indemnisation forfaitaire des médecins libéraux appelés en renfort pendant la crise sanitaire dans le cadre de la continuité de soins.
- Les indemnités journalières perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou la garde d'enfant en lien avec l'épidémie (sauf régime micro).
- Les rémunérations brutes versées par la Cnam dans le cadre des centres de vaccination.
- Les rémunérations forfaitaires perçues dans le cadre des tests antigéniques.



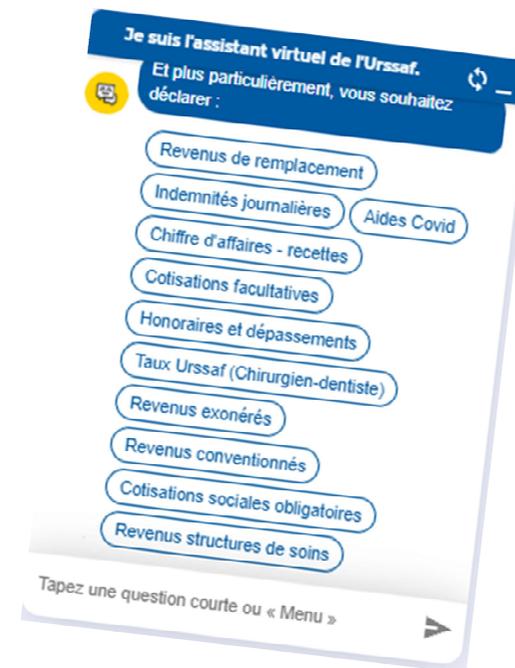
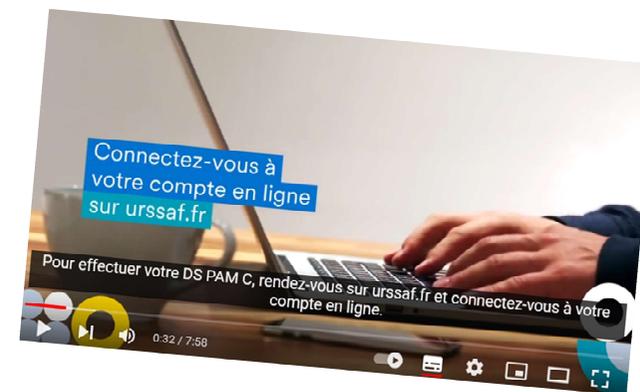
08

# Offres de service

## L'Urssaf à vos côtés

Les services disponibles pour toute question relative à la DS PAMC :

- L'aide en ligne
- Le ChatBot et le Webchat
- Le tutoriel vidéo disponible sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- La ligne téléphonique 0 806 804 209, choix 1 pour les questions de remplissage, choix 2 pour les problèmes d'accès (du lundi au vendredi de 9h à 17h).
- La messagerie en ligne depuis votre compte [urssaf.fr](http://urssaf.fr)



09

# Questions / Réponses